

Foire aux questions :

Modifications à la politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020

Le présent document de questions et réponses accompagne l'Avis de l'administrateur en chef : Modifications à la politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020 (la « politique »).

1. Quels sont les changements qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2022?

À compter du 1^{er} avril 2022, le ministère de la Santé modifie la politique en vue de changer les honoraires annuels en fonction du nombre de lits et le calendrier de diminution des honoraires dans le cadre du modèle de financement par capitation en fonction du nombre de lits en retardant d'une année la diminution des honoraires en fonction du nombre de lits pour les services pharmaceutiques professionnels offerts aux résidents des foyers de soins de longue durée (FSLD).

Auparavant, la politique (telle que modifiée et en vigueur au 1^{er} avril 2021) stipulait que les fournisseurs principaux de services pharmaceutiques recevraient des honoraires annuels (sous forme de versements mensuels) en fonction du nombre de lits de la façon suivante :

- 1 500 \$ durant l'exercice 2021-2022 (125 \$ par mois)
- 1 400 \$ durant l'exercice 2022-2023 (116,67 \$ par mois)

- 1 300 \$ durant l'exercice 2023-2024 (108,33 \$ par mois)
- 1 200 \$ durant l'exercice 2024-2025 (100 \$ par mois)

À compter du 1^{er} avril 2022, le ministère de la Santé révisé les honoraires annuels en fonction du nombre de lits de l'exercice 2022-2023 jusqu'à l'exercice 2025-2026. Au cours des quatre prochains exercices financiers, les fournisseurs principaux de services pharmaceutiques recevront des honoraires annuels en fonction du nombre de lits (sous forme de versements mensuels), conformément à la politique (telle que modifiée), de la façon suivante :

- 1 500 \$ durant l'exercice 2022-2023 (125 \$ par mois)
- 1 400 \$ durant l'exercice 2023-2024 (116,67 \$ par mois)
- 1 300 \$ durant l'exercice 2024-2025 (108,33 \$ par mois)
- 1 200 \$ durant l'exercice 2025-2026 (100 \$ par mois)

2. Quels seront les honoraires des fournisseurs principaux de services pharmaceutiques dans les FSLD dans le cadre du modèle de financement par capitation pour l'exercice 2022-2023 et les prochains exercices?

Les honoraires actuels de 1 500 \$ demeureront en vigueur jusqu'au 31 mars 2023, date à laquelle ils diminueront de 100 \$ chaque année jusqu'à ce qu'ils atteignent 1 200 \$ le 1^{er} avril 2025.

Au cours des quatre prochains exercices financiers, les fournisseurs principaux de services pharmaceutiques recevront des honoraires annuels en fonction du nombre de lits (sous forme de versements mensuels), conformément à la politique (telle que modifiée), de la façon suivante :

- 1 500 \$ durant l'exercice 2022-2023 (125 \$ par mois)
- 1 400 \$ durant l'exercice 2023-2024 (116,67 \$ par mois)
- 1 300 \$ durant l'exercice 2024-2025 (108,33 \$ par mois)
- 1 200 \$ durant l'exercice 2025-2026 (100 \$ par mois)

3. Qu'est-ce qui ne change pas?

Tous les autres aspects de la politique (telle que modifiée le 27 septembre 2021) demeurent les mêmes. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer aux avis de l'administrateur en chef du 16 décembre 2019 (en vigueur au 1^{er} janvier 2020) et du 21 septembre 2021 (en vigueur au 27 septembre 2021) et aux documents d'accompagnement, ainsi qu'au Manuel de référence des programmes de médicaments de l'Ontario.

4. Pour quelle raison le ministère retarde-t-il la diminution des honoraires annuels en fonction du nombre de lits?

Le gouvernement de l'Ontario continue de collaborer avec les intervenants du secteur et, en raison de l'incidence considérable de la pandémie de COVID-19 sur le secteur des soins de longue durée, retarde d'une autre année la diminution des honoraires annuels en fonction du nombre de lits dans le cadre de la politique.

5. Comment le ministère a-t-il déterminé les honoraires annuels en fonction du nombre de lits sur la base du nouveau modèle de financement par capitation?

Le 1^{er} janvier 2020, le ministère de la Santé a mis en œuvre des modifications au modèle de rémunération pour les services fournis par les pharmacies aux résidents des foyers de soins de longue durée (FSLD), y compris le fait de passer d'un modèle de rémunération à l'acte à un modèle de financement par capitation fondé sur le nombre de lits pour les fournisseurs principaux de services pharmaceutiques, en prévoyant que les résidents des FSLD continueront de recevoir des services pharmaceutiques, y compris des services d'exécution d'ordonnances et des examens de profils pharmacologiques de la part du fournisseur de services pharmaceutiques. En 2017, la vérificatrice générale de l'Ontario a indiqué que les frais d'exécution payés pour les ordonnances préparées pour les résidents des foyers de soins de longue durée étaient environ quatre fois plus élevés que les frais d'exécution moyens payés pour les aînés vivant dans la collectivité, et considérablement plus élevés en comparaison avec les autres provinces et territoires au Canada. Les modifications au modèle de paiement ont été mises en œuvre à la suite de consultations publiques et de discussions collaboratives avec l'Ontario Pharmacists Association et l'Association canadienne des pharmacies de quartier.

L'an dernier, le ministère a retardé la diminution des honoraires en fonction du nombre de lits pour les services pharmaceutiques professionnels offerts aux résidents des FSLD et la retardera d'une autre année. Les honoraires actuels de 1 500 \$ demeureront en vigueur jusqu'au 31 mars 2023, date à laquelle ils diminueront de 100 \$ chaque année jusqu'à ce qu'ils atteignent 1 200 \$ le 1^{er} avril 2025.